



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
28 décembre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16-19 février 2026

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans la décision [16/35](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité les secrétariats d'autres conventions et organisations internationales à mener des activités de coopération à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et a prié la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique de faire de même. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties, d'autres gouvernements et les parties prenantes à renforcer les synergies et la coopération à l'appui de la mise en œuvre au niveau national.
2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de rendre compte à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, des activités de coopération mentionnées dans la décision.
3. La présente note contient un rapport de situation sur la mise en œuvre de la décision [16/35](#) pour la période allant d'octobre 2024 à novembre 2025¹ et des informations connexes. Le rapport est complété par des documents d'information et des documents de travail élaborés au titre d'autres points de l'ordre du jour de la présente réunion et d'autres réunions intersessions, comme indiqué à l'annexe I de la présente note. Des rapports sur la coopération avec les secrétariats d'autres conventions, organisations internationales et initiatives liées aux protocoles seront présentés aux réunions des Parties aux protocoles qui se tiendront en octobre 2026.

II. Décisions et résolutions pertinentes adoptées par d'autres conventions et organisations internationales à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et du suivi des progrès réalisés à cet égard

4. En réponses aux invitations formulées par la Conférence des Parties dans ses décisions 15/13 et 16/35, les organes directeurs des conventions concernant la diversité biologique, des Conventions

* CBD/SBI/6/1.

¹ Un rapport sur les activités antérieures à octobre 2024 figure dans le document [CBD/COP/16/10/Rev.1](#) et les documents connexes.

de Rio, des conventions sur les produits chimiques et les déchets, et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations régionales et internationales ont formellement reconnu le Cadre et ses cibles ou y ont fait référence. Des informations détaillées à cet égard sont présentées à l'annexe II de la présente note².

5. Les décisions ou résolutions adoptées au cours de la période considérée ont contribué à ancrer davantage les éléments du Cadre dans les plans de travail, les stratégies et les décisions ou résolutions en matière de coopération, ce qui a permis de faire progresser la mise en œuvre du Cadre à différents niveaux et d'intégrer la biodiversité dans les secteurs thématiques.

III. Mesures prises par le Secrétariat, les autres conventions et organisations internationales, les gouvernements et autres parties prenantes mentionnés dans la décision 16/35 en vue de renforcer la coopération et les synergies

6. Conformément au paragraphe 23, alinéa e), de la décision 16/35 et en vue de rendre compte des activités de coopération entreprises par les gouvernements, les secrétariats de conventions, les organisations et les autres parties prenantes mentionnés dans cette décision, le Secrétariat a publié la notification [2025-131](#) le 19 octobre 2025. Quinze communications portant sur des activités de coopération menées à l'appui de la mise en œuvre du Cadre ont été présentées par des Parties à la Convention, des secrétariats de conventions et d'autres organisations³. Dans leurs communications, les secrétariats de conventions ont mis en exergue les mesures concernant la restauration des écosystèmes, la gestion durable des ressources, la lutte contre la pollution, la conservation des espèces, la gouvernance des ressources génétiques et les approches tenant compte du genre. Les organisations ont fait état des efforts axés sur la prise de décisions, l'harmonisation des stratégies, les cadres de suivi, la mobilisation des ressources et la participation des parties prenantes. Les Parties ont quant à elles attiré l'attention sur les mesures et les activités qui ont renforcé la coopération, les synergies et la collaboration entre les secrétariats de conventions et les organisations. Elles ont également décrit les efforts axés sur la planification intégrée, notamment dans le cadre de l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité et l'établissement de rapports nationaux à cet égard ; la gouvernance inclusive et les approches pangouvernementales et pansociétales dans le cadre de la mise en œuvre ; la coordination et l'échange d'informations entre les acteurs nationaux ; la collaboration aux niveaux national et régional et dans certains domaines de travail tels que le financement, la planification, le suivi et la communication d'informations ; ainsi que des questions thématiques telles que les zones marines et côtières, les changements climatiques, les pollinisateurs, l'eau et les forêts. Des résumés détaillés figurent dans le document CBD/SBI/6/INF/8.

A. Coopération avec le système des Nations Unies

1. Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

7. Conformément à la décision 16/35, le Secrétariat de la Convention a renforcé sa collaboration avec le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies afin de faire progresser

² Les résolutions et décisions adoptées entre octobre 2024 et novembre 2025 figurent à l'annexe II de la présente note et celles adoptées entre janvier 2023 et octobre 2024, à l'annexe I du document [CBD/COP/16/10/Rev.1](#).

³ Les communications ont été présentées par l'Union européenne et les gouvernements de l'Allemagne, du Japon, du Mexique, du Niger et du Pérou ; les secrétariats du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission baleinière internationale et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Barnes Hill Community Development Organization Reloaded.

l'approche commune pour intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature favorables au développement durable dans la planification et la mise en œuvre des politiques et des programmes du système des Nations Unies, dans le but d'intégrer la biodiversité dans l'ensemble des politiques, programmes et projets des Nations Unies. Depuis octobre 2024, le Secrétariat a participé aux réunions techniques du Groupe de gestion de l'environnement, aux dialogues sur les interactions et aux travaux du Groupe chargé des questions relatives à la biodiversité. Lors de la trente-et-unième réunion des hauts fonctionnaires du 15 septembre 2025, au cours de laquelle la Secrétaire exécutive a pris la parole, les discussions ont porté sur les liens entre la biodiversité, le climat et les terres, la prise en compte de la pollution, et l'augmentation des financements afin d'accélérer la mise en œuvre du Cadre. Les fonctionnaires ont convenu de prolonger le mandat du Groupe chargé des questions relatives à la biodiversité, au sein duquel le Secrétariat continue de jouer un rôle actif.

8. La Secrétaire exécutive a établi et présenté un rapport sur la Convention et ses protocoles qui a été utilisé dans l'élaboration des notes présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies à ses soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions, notamment la note intitulée « Application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement » ([A/79/273](#) du 2 août 2024 et [A/80/373](#) du 10 septembre 2025, respectivement).

9. Dans la résolution [79/208](#) du 19 décembre 2024, l'Assemblée générale a exhorté les Parties à la Convention à s'assurer que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est harmonisé avec les autres régimes internationaux actuels ou à venir et les complète, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris et les processus, cadres et stratégies qui en découlent, et a réitéré l'invitation adressée aux autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales à prendre part activement à leur mise en œuvre. La résolution 80/140 du 15 décembre 2025 sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable est également pertinente⁴.

2. Programme des Nations Unies pour l'environnement

10. Conformément au paragraphe 23, alinéa a), de la décision 16/35 de la Conférence des Parties, la Secrétaire exécutive de la Convention et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) continuent, par leur collaboration, à contribuer au renforcement de la coopération et des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement qui concernent la diversité biologique et d'autres questions pertinentes, aux niveaux international et national, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre et de l'atteinte de ses cibles.

11. Le Secrétariat et le PNUE coopèrent dans le cadre de programmes, de projets et d'initiatives couvrant différents domaines thématiques et d'activités à tous les niveaux⁵, notamment des ateliers, des réunions d'experts et des dialogues visant : a) à renforcer les capacités des pays à accroître les synergies dans la mise en œuvre et le suivi des accords multilatéraux sur l'environnement ; b) à accélérer les mesures visant à atteindre la cible 2⁶ dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ; c) à faire progresser les mesures axées à la fois sur la biodiversité et la santé en collaboration avec les autres organisations membres de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé »⁷ ; d) à appuyer la révision des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité ; et e) à soutenir l'établissement des septièmes rapports nationaux, entre autres. En outre, la coopération se poursuit dans le cadre de l'initiative sur la gestion

⁴ Non disponible au moment de l'établissement du présent document.

⁵ Mentionnons les activités de concertation régionales visant à aider les Parties à élaborer des cadres de suivi de la mise en œuvre du Cadre et à établir leurs rapports nationaux. La communication du PNUE présentée en réponse à la notification [2025-131](#) du 19 octobre 2025 contient des précisions à cet égard.

⁶ Voir le document CBD/SBI/6/INF/4 pour des précisions à cet égard.

⁷ Le PNUE et le Secrétariat de la Convention ont collaboré dans la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » avec d'autres organisations membres de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé ». De plus amples informations figurent dans le document [CBD/SBSTTA/27/9](#) ainsi que dans la communication du PNUE présentée en réponse à la notification [2025-131](#).

des connaissances pour la biodiversité et avec l'équipe chargée de l'Outil de communication des données pour les accords multilatéraux sur l'environnement⁸.

12. Le Secrétariat continue de participer activement au projet « Programme des traités relatifs à l'environnement – Création de synergies en faveur de la biodiversité », et au réseau des points focaux pour les accords multilatéraux sur l'environnement coordonné par le PNUE.

13. Le Secrétariat continue également d'appuyer les activités pertinentes menées dans le cadre du Processus de Berne⁹. Parmi celles-ci figure l'atelier d'experts de Bogis-Bossey, organisé par le PNUE et tenu en Suisse les 27 et 28 août 2025, qui visait à catalyser les contributions des accords multilatéraux sur l'environnement à la mise en œuvre du Cadre. Le rapport sur les résultats de cet atelier se trouve dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/15. Dans sa communication présentée en réponse à la notification [2025-099](#) du 30 juillet 2025, qui décrivait sa contribution au rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, le PNUE a présenté ses travaux relatifs aux cibles 2, 3, 7 et 10 et à la section C du Cadre. Le document UNEP/EA.7/INF/6, qui contient une analyse de 20 études de cas sur la coopération à l'appui de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement à tous les niveaux, est également pertinent à cet égard.

14. De plus amples informations sur la coopération avec le PNUE et les activités qu'il mène à l'appui de la décision 16/35 de la Conférence des Parties figurent dans la communication présentée par le PNUE en réponse à la notification [2025-131](#) du 19 octobre 2025.

3. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

15. Au titre des paragraphes 6 et 19 de la décision 16/35 et d'autres décisions de la Conférence des Parties, le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continuent de coopérer à l'appui de l'atteinte des cibles 2 et 7, entre autres, du Cadre. La mise en œuvre de la feuille de route pour la cible 2 (2024-2030) vise à renforcer la capacité des pays, en collaboration avec les centres infra-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique en Afrique, en Asie et en Amérique latine, à planifier des activités axées sur la restauration efficace des écosystèmes, à en assurer le suivi et à en rendre compte. On trouvera de plus amples informations sur la coopération et les travaux liés à la feuille de route pour la cible 2 dans le document CBD/SBI/6/INF/4.

16. S'agissant de la cible 7, la coopération entre le Secrétariat et la FAO couvre des domaines thématiques tels que les pollinisateurs, la santé, les produits chimiques et l'utilisation durable. Dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture 2024–2027, le Secrétariat et la FAO ont collaboré à la création et au lancement du Centre de connaissances sur la biodiversité de la FAO. Des informations détaillées sur la coopération avec la FAO sont fournies dans la communication de la FAO présentée en réponse à la notification [2025-131](#) du 19 octobre 2025 sur la coopération avec les secrétariats des conventions et les organisations internationales, qui couvre plusieurs paragraphes pertinents de la décision 16/35, notamment le paragraphe 22 (alimentation et nutrition). La communication de la FAO en réponse à la notification [2025-099](#) du 30 juillet 2025 sur le rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre est également pertinente.

⁸ Le Secrétariat collabore avec l'équipe chargée de l'Outil de communication des données pour les accords multilatéraux sur l'environnement s'agissant de l'établissement des rapports nationaux et de l'outil de communication en ligne, et fournit des informations à l'équipe au moyen d'une interface de programmation, qui vise à faciliter l'accès des Parties aux informations dont elles ont besoin pour établir leurs cibles et rapports nationaux. Le Secrétariat a également collaboré à l'organisation d'ateliers sur la gestion des connaissances (on trouvera des précisions à cet égard à l'adresse <https://km4b.cbd.int>).

⁹ Le [Processus de Berne](#) est un processus informel mené par les Parties visant à favoriser la coopération entre les conventions concernant la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans sa décision 15/13, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de participer activement à ce processus et a encouragé les Parties à faire de même.

4. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

17. À l'invitation de la Conférence des Parties (paragraphe 20 de la décision 16/35), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec le Secrétariat, a élaboré une note d'information intitulée « Applying a human rights-based approach in line with section C of the Kunming-Montreal Biodiversity Framework »¹⁰. Officiellement présentée lors d'une activité parallèle le 20 octobre 2025, cette publication constitue un jalon dans l'intégration des droits de l'homme dans la gouvernance de la biodiversité au titre du Cadre. La note d'information se veut un guide pratique destiné aux Parties et aux parties prenantes, qui explique pourquoi les droits de l'homme sont importants pour la biodiversité, recense les titulaires de devoirs et fournit des outils pour l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité.

B. Coopération avec d'autres conventions et accords multilatéraux pertinents sur l'environnement

1. Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique

18. Aux termes du paragraphe 23, alinéa c), de la décision 16/35 de la Conférence des Parties, le Secrétariat continue de faciliter le fonctionnement du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique, un mécanisme visant à favoriser la coopération et les efforts collectifs qui comprend les secrétariats de huit conventions concernant la diversité biologique¹¹.

19. Au cours de la période considérée, les dirigeants des secrétariats de ces conventions ont tenu plusieurs réunions afin de faciliter la coordination en vue d'accroître l'impact des efforts collectifs, et d'échanger des informations actualisées sur leurs processus respectifs et les possibilités qu'ils engendrent, témoignant ainsi de l'importance de la coopération. Ils ont réaffirmé leur soutien collectif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ainsi qu'à la mise en œuvre du Cadre¹².

20. À l'issue des réunions, le Groupe de liaison a préparé ce qui suit : a) les contributions des secrétariats des conventions au rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre et le processus d'examen mondial¹³ ; b) des contributions coordonnées en vue de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; et c) des messages conjoints destinés, entre autres, à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives

¹⁰ Elle peut être consultée à l'adresse suivante : [briefing-note-applying-a-human-rights-based-approach-in-line-with-section-c-kunming-montreal.pdf](#). La communication du HCDH présentée en réponse à la notification [2025-131](#) du 19 octobre 2025 est également pertinente à cet égard.

¹¹ Le Groupe est composé des dirigeants des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Convention de Ramsar, de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Convention internationale pour la protection des végétaux, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission baleinière internationale.

¹² Le Groupe a tenu des réunions de coordination et mené une activité parallèle conjointe sur les synergies nationales et mondiales entre les conventions. La réunion du 21 février 2025 a été organisée par les secrétariats de la Convention internationale pour la protection des végétaux et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tandis que celle du 9 septembre 2025 a été organisée par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Une réunion technique sur les contributions du Groupe au rapport mondial s'est tenue le 11 septembre 2025 (voir [www.cbd.int/blg0](#)).

¹³ Les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Commission baleinière internationale, de la Convention de Ramsar et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ont contribué à l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Leurs contributions figurent dans l'annexe de la notification 2025-099, disponible à l'adresse suivante : [www.cbd.int/notifications/2025-099](#).

aux peuples autochtones et communautés locales¹⁴ et à la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

2. Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio

21. En vertu du paragraphe 23, alinéas a), b) et c), entre autres, de la décision 16/35, la coopération continue d'être renforcée sous les auspices du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, qui est composé de représentants de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

22. En plus de participer à des réunions de coordination régulières au niveau technique, les secrétaires exécutifs des trois conventions se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter de questions stratégiques liées à la coopération¹⁵. Ils ont fait le point sur l'état d'avancement de leurs activités respectives et conjointes, ont discuté des priorités thématiques communes, notamment en ce qui concerne le financement et la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, et sont convenus des domaines de collaboration pour 2025-2026¹⁶, l'objectif global étant d'aider les pays à intégrer les objectifs relatifs à la biodiversité, au climat et aux terres par la coordination de la planification et de la mise en œuvre au niveau national.

23. En vertu des décisions relatives à la coopération, aux changements climatiques et à la biodiversité adoptées par la Conférence des Parties à sa seizième réunion¹⁷, le Groupe mixte de liaison a continué d'améliorer et de mettre en œuvre le Programme commun de renforcement des capacités des Conventions de Rio, lancé en 2023 et prolongé jusqu'en 2026. Des informations détaillées sur ces activités et d'autres activités du Groupe se trouvent dans les documents CBD/SBSTTA/27/4 et CBD/SBSTTA/27/INF/8. Le document CBD/SBSTTA/27/INF/8 comprend une déclaration du Groupe mixte de liaison sur le renforcement des synergies dans la mise en œuvre dans le contexte de l'Initiative ONU80 (annexe I), selon laquelle pour tirer parti de la convergence entre les Conventions de Rio, il est urgent d'assurer d'harmoniser les politiques et les financements aux niveaux national et infranational, en commençant par la planification de l'utilisation des terres et des océans et l'allocation des budgets et des incitations. À cet égard, les informations fournies par le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour le processus d'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre sont également pertinentes¹⁸.

3. Conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets

24. Aux termes du paragraphe 23, alinéas a) et c) de la décision 16/35, le Secrétariat a continué de renforcer sa coopération avec les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, notamment dans le cadre d'activités conjointes axées sur la cible 7 (pollution) et d'autres cibles pertinentes du Cadre. Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la collaboration dans la mise en œuvre des accords et cadres relatifs à la biodiversité et aux produits chimiques et déchets, notamment le recensement des liens d'interdépendance entre eux.

25. Afin de mieux exploiter les possibilités de coopération, le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a établi, en collaboration avec le Secrétariat du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, un rapport décrivant la contribution des trois conventions et de ce cadre à

¹⁴ La déclaration faite à l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) au nom du Groupe de liaison peut être consultée à l'adresse suivante : [BLG statement SB8j-1.pdf](#).

¹⁵ Les responsables se sont notamment réunis les 5 février, 29 mai, 2 septembre et 8 octobre 2025, et des réunions des sherpas se sont tenues régulièrement en parallèle. Les comptes rendus des réunions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://rioconventions.org/joint-liaison-group-rio-conventions>. On trouvera un complément d'information sur le site Web des [Conventions de Rio](#).

¹⁶ Des informations sur les domaines de collaboration sont disponibles à l'adresse suivante : [JLG collaboration plan.pdf](#).

¹⁷ Les décisions 15/30 et 16/22, entre autres.

¹⁸ Ces informations sont disponibles via le centre d'échange d'information à l'adresse www.cbd.int/notifications/2025-099.

l'atteinte des cibles de 2030 et des objectifs de 2050 du Cadre¹⁹. Ce rapport a été pris en considération par les organes directeurs de ces conventions à leurs dernières réunions. La collaboration avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a notamment porté sur l'élaboration conjointe de directives techniques, l'échange d'informations, la coordination sur les questions liées au FEM et la mise en œuvre conjointe d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation afin que les Parties soient plus en mesure de réduire les impacts de la pollution et les risques qu'elle pose et d'atteindre les cibles pertinentes du Cadre.

26. La coopération s'est poursuivie avec le Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, notamment en ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices sur la réduction des incidences du mercure sur la biodiversité, ainsi que la question de savoir comment les Parties peuvent faire face aux effets potentiels et promouvoir la réalisation d'initiatives conjointes mettant à contribution les secrétariats des conventions pertinentes²⁰. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata a accueilli favorablement la feuille de route visant à accroître les retombées positives de la mise en œuvre de la Convention de Minamata et du Cadre à l'horizon 2030²¹.

27. Dans le contexte du rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a rendu compte des travaux relatifs aux 19 cibles, et le Secrétariat de la Convention de Minamata a rendu compte de ses travaux en cours concernant la cible 7, notamment les travaux sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs des concentrations de mercure dans l'air et les populations humaines ainsi que les travaux sur l'impact du mercure sur les peuples autochtones et les communautés locales, qui pourraient être importants dans l'optique de la cible 22²².

28. Les conventions et organisations qui souhaitent présenter des informations et/ou des mises à jour eu égard à leurs mesures et activités de coopération à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour examen, à sa dix-septième réunion seront invitées à les communiquer par le biais du centre d'échange d'information en réponse à une notification.

IV. Mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la coopération avec d'autres conventions et organisations dans certains domaines de travail

A. Mesures visant à renforcer la coopération dans les domaines de travail mentionnés dans la décision 16/35

1. Forêts

29. En réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 23, alinéa d), de la décision [16/35](#), le Secrétariat du Partenariat de collaboration sur les forêts a élaboré le document CBD/SBSTTA/27/INF/10 sur la contribution commune des membres du Partenariat à l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre, qui tenait compte des objectifs forestiers mondiaux du Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030. Le document a été examiné à la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui a

¹⁹ Il peut être consulté à l'adresse suivante : [UNEP/CHW.17/INF/59](#) - [UNEP/FAO/RC/COP.12/INF/30](#) - [UNEP/POPS/COP.12/INF/49](#).

²⁰ Des synthèses sont présentées dans le [fiche d'information sur le mercure et la biodiversité 2025](#), le [rapport sur le mercure et la biodiversité 2024](#) et le [document d'appui technique sur l'intégration de la lutte contre la pollution par le mercure utilisé pour l'extraction artisanale et à petite échelle d'or dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité](#).

²¹ [UNEP/MC/COP.6/20](#) (sect. III).

²² Les communications du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du Secrétariat de la Convention de Minamata présentées en réponse à la notification 2025-099 sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/notifications/2025-099.

élaboré un projet de recommandations à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion²³.

30. Le Secrétariat prend la mesure de la coopération avec le Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux en vue de renouveler le mémorandum d'accord pour la période 2026-2029. Des précisions sur les mesures prises à l'appui de la coopération sont fournies dans la communication de l'Organisation internationale des bois tropicaux présentée en réponse à la notification [2025-131](#). Le Secrétariat a renouvelé le mémorandum d'accord avec les Services forestiers de la Corée afin de prolonger l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers, un programme soutenu par des donateurs créé en 2014²⁴.

2. Biodiversité et changements climatiques

31. À sa seizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a souligné la nécessité de prendre des mesures pour harmoniser la mise en œuvre de la Convention et du Cadre avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris. Conformément au paragraphe 23, alinéa b), de la décision 16/35, la Conférence des Parties a établi un processus visant à examiner les possibilités de renforcement de la cohérence des politiques entre les Conventions de Rio, notamment en ce qui concerne le renforcement et le développement des capacités²⁵.

32. En vue de la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Secrétaire exécutive de la Convention a élaboré les documents suivants : une note sur les activités de collaboration entre les responsables des secrétariats des Conventions de Rio et d'autres mesures visant à soutenir la coopération entre les trois conventions²⁶ ; un récapitulatif des vues sur les possibilités de renforcement de la cohérence des politiques entre les Conventions de Rio, exprimées par les Parties, les observateurs et d'autres parties prenantes²⁷ ; et le rapport sur l'échange d'informations techniques entre les trois conventions, qui s'est tenu le 15 juin 2025 à Bonn (Allemagne)²⁸. Les documents ont été examinés par l'Organe subsidiaire, qui a accordé une attention particulière au point de l'ordre du jour consacré à la biodiversité et aux changements climatiques et a élaboré un projet de recommandation détaillé devant être présenté à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion.

B. Mesures prises en collaboration par les secrétariats des conventions dans certains domaines de travail

1. À l'appui de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre

33. Au titre de la décision 16/32, le Secrétariat a publié la notification 2025-099 du 30 juillet 2025, dans laquelle il invitait les conventions, les organisations internationales et les parties prenantes à communiquer des informations sur les mesures prises à l'appui de la mise en œuvre du Cadre. Plusieurs secrétariats de conventions ont collaboré étroitement à l'élaboration de leurs communications, notamment lors de la réunion d'experts susmentionnée qui s'est tenue en août 2025 à Bogis-Bossey (Suisse)²⁹. Le rapport de situation mondial s'appuiera sur ces contributions, ainsi que sur d'autres sources d'information. Des informations détaillées à cet égard se trouvent dans les documents intersessions associés à la décision 16/32.

²³ [Recommandations SBSTTA-27/4 et 27/5](#).

²⁴ On trouvera un complément d'information à l'adresse www.cbd.int/meetings/FB-WS-2025-01.

²⁵ Voir les décisions [16/3](#), [16/22](#) et [16/35](#) de la Conférence des Parties.

²⁶ Voir le document [CBD/SBSTTA/27/4](#).

²⁷ En réponse à la notification [2025-005](#) du 28 janvier 2025.

²⁸ Annexe II du document [CBD/SBSTTA/27/INF/8](#).

²⁹ Les communications sont disponibles via le centre d'échange d'information (www.cbd.int/notifications/2025-099).

2. À l'appui de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM

34. Au paragraphe 29 de la décision [16/33](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de continuer à assurer la liaison avec les différentes conventions concernant la diversité biologique et le FEM afin d'étudier les possibilités de renforcement de l'appui apporté par le Fonds aux pays s'agissant des activités liées à la mise en œuvre de ces conventions. Afin d'éclairer l'élaboration des orientations et des priorités générales de la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, le Secrétariat a sollicité des contributions auprès des secrétariats des conventions concernant la diversité biologique, les a compilées et les a transmises au Secrétariat du FEM le 18 juin 2025. À la suite de la publication du projet actualisé par le Secrétariat du FEM, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a de nouveau consulté les secrétariats et a communiqué des contributions actualisées au Secrétariat du FEM le 7 octobre 2025. Ces contributions ont été examinées dans le cadre de la préparation des deuxième et troisième réunions consacrées aux négociations sur le neuvième cycle de reconstitution des ressources du FEM. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le document CBD/SBI/6/3 et dans d'autres documents intersessions associés à la décision 16/33.

C. Autres mesures visant à renforcer la coopération dans les domaines de travail mentionnés dans d'autres décisions

35. À la suite de la mise en œuvre de la décision XIII/24 de la Conférence des Parties et de la feuille de route visant à renforcer les synergies figurant à l'annexe II de cette décision, de la section C du Cadre et des autres orientations fournies par la Conférence des Parties dans ses décisions, la coopération avec d'autres conventions et organisations fait partie intégrante de plusieurs axes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique. En témoignent plusieurs décisions récentes de la Conférence des Parties, aux termes desquelles la coopération est un élément clé de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre, entre autres les décisions 16/3, 16/13, 16/15, 16/16, 16/17, 16/22, 16/32, 16/33 et 16/34 (voir la synthèse présentée à l'annexe II de la présente note).

V. Recommandation

36. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être adopter une recommandation³⁰ s'alignant sur ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [XIII/24](#) du 17 décembre 2016, [14/30](#) du 29 novembre 2018, [15/4](#) et [15/13](#) du 19 décembre 2022 et [16/35](#) du 27 février 2025,

Prenant acte de la résolution [79/208](#) de l'Assemblée générale du 19 décembre 2024 et des résolutions antérieures relatives à la Convention sur la diversité biologique³¹,

1. *Se félicite* des travaux menés par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies afin de renforcer l'approche commune pour intégrer la biodiversité et les solutions fondées sur la nature favorables au développement durable dans la planification et la mise en œuvre des politiques et des programmes des Nations Unies³², et le Groupe chargé des questions relatives à la biodiversité ;

³⁰ L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires à l'exécution des activités décrites dans le projet de recommandation figure à l'annexe III du présent document.

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³² CEB/2021/1/Add.1.

2. *Note avec satisfaction* les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à soutenir la coopération entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux international, régional et national ;

3. *Se félicite* des résultats de la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment de la résolution 7/5 sur la promotion des synergies, de la coopération ou de la collaboration pour la mise en œuvre à l'échelle nationale des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments pertinents relatifs à l'environnement ;

4. *Se félicite également* des efforts actuellement déployés et des mesures prises par les Parties, les organes directeurs et les secrétariats des autres conventions de Rio, des conventions concernant la diversité biologique et des autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, ainsi que par d'autres organisations compétentes, pour renforcer la coopération dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³³ et d'autres cadres pertinents ;

5. *Prend note* des efforts de collaboration déployés par le Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio et le Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique ;

6. *Se félicite* des résolutions et décisions adoptées par les organes directeurs d'autres conventions, organisations et programmes à l'appui de la mise en œuvre et du suivi cohérents du Cadre ;

7. *Invite* les organes directeurs des conventions, organisations et programmes pertinents à continuer d'adopter des décisions ou des éléments de décision se renforçant mutuellement afin de renforcer la coopération dans la mise en œuvre des Conventions de Rio, des conventions concernant la diversité biologique et des autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, et à accélérer et à faciliter les mesures visant à mettre en œuvre le Cadre et à suivre les progrès réalisés à cet égard à tous les niveaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à continuer de renforcer la coopération et la coordination à l'échelle nationale entre les points focaux nationaux de la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, les points focaux nationaux des autres conventions et processus pertinents pour la mise en œuvre du Cadre et les autres parties prenantes concernées, dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et de l'établissement de leurs rapports nationaux, en tenant compte des priorités et des circonstances nationales ;

9. *Encourage* les secrétariats des autres conventions de Rio, des conventions concernant la diversité biologique et des autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, ainsi que les autres organisations concernées, à continuer de renforcer leur collaboration et leur coopération dans la mise en œuvre du Cadre et le suivi des progrès réalisés à cet égard, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De renforcer davantage la collaboration et la coopération avec les secrétariats des autres conventions de Rio, des conventions concernant la diversité biologique et des autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement, ainsi qu'avec les autres organisations concernées, afin de soutenir la complémentarité des efforts et de catalyser les efforts collectifs visant à combler les lacunes spécifiques dans la mise en œuvre du Cadre et l'atteinte des cibles dont la réalisation progresse lentement, sans préjudice des objectifs

³³ Annexe de la décision [15/4](#).

spécifiques, des mandats, de l'indépendance et de l'autonomie des divers conventions et accords ;

b) De préparer une compilation des meilleures pratiques en matière de coopération, de collaboration ou de synergie dans la mise en œuvre à l'échelle nationale des Conventions de Rio et des autres conventions concernant à la diversité biologique et accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats et organisations concernés ;

c) D'entreprendre, en collaboration avec les autres membres du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, une analyse des chevauchements dans les cadres de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen des trois conventions, et de proposer des solutions pour améliorer leur coordination et les simplifier davantage, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

d) D'accroître la sensibilisation à l'interdépendance des crises liées à la biodiversité, au climat, aux terres et à la pollution, ainsi qu'aux effets bénéfiques d'une intervention coordonnée pour faire face à ces crises ;

e) De rendre compte à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion qui se tiendrait avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités énumérées dans le présent paragraphe.

Annexe I

Décisions relatives à d'autres domaines de travail pour lesquels la coopération avec les secrétariats d'autres conventions et organisations internationales est à l'étude et des documents connexes seront présentés à des réunions des organes subsidiaires qui se tiendront avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties

<i>Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion et principaux paragraphes traitant de la coopération</i>	<i>Organe intersessions et domaines de travail correspondant aux décisions</i>	<i>Principales entités mentionnées dans les paragraphes sur la coopération</i>	<i>Cote du document (intersession)</i>
Décision 16/3 , paragraphe 8, alinéa d) – Élaboration et mise en œuvre d'activités et de programmes conjoints de renforcement des capacités	Organe subsidiaire chargé de l'application, sixième réunion, point 6 de l'ordre du jour – Développement et renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique	Secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification, en particulier en Afrique, et des conventions concernant la diversité biologique.	CBD/SBI/6/6
Décision 16/13 , paragraphe 6, alinéas b) et c) – Collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations concernées pour l'intégration de la diversité biologique dans tous les processus pertinents	Organe subsidiaire chargé de l'application, septième réunion, point 12 de l'ordre du jour – Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs	Parties ; autres gouvernements ; secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ; organisations, initiatives, partenaires et parties prenantes concernés	À attribuer
Décision 16/15 , paragraphe 5 – Collaboration et synergies dans le domaine de l'utilisation durable des espèces sauvages	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-huitième réunion, point 6 de l'ordre du jour – Gestion durable des espèces sauvages	Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et autres accords multilatéraux	À attribuer

<i>Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion et principaux paragraphes traitant de la coopération</i>	<i>Organe intersessions et domaines de travail correspondant aux décisions</i>	<i>Principales entités mentionnées dans les paragraphes sur la coopération</i>	<i>Cote du document (intersession)</i>
		pertinents relatifs à l'environnement	
Décision 16/16 , paragraphe 8 – Collaboration pour la mise en œuvre des modalités de la modification de la description des aires marines d'importance écologique ou biologique et de la description des nouvelles aires, et décision 16/17 , paragraphes 8, 11 et 12, alinéas a), b) et c) – Coopération entre les entités concernées qui participent aux travaux sur la biodiversité marine et côtière et la biodiversité insulaire	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-huitième réunion, point 8 de l'ordre du jour – Biodiversité marine et côtière	Organisations intergouvernementales compétentes, conventions régionales, organes, initiatives, organisations, projets et programmes et autres parties prenantes concernées	À attribuer
Décision 16/19 , paragraphe 9, alinéas b), c) et d) – Coopération et collaboration pour la sensibilisation aux liens entre la biodiversité et la santé et le renforcement des capacités à cet égard	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-septième réunion, point 10 de l'ordre du jour – Biodiversité et santé	Organisations internationales et Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé »	CBD/SBSTTA/27/9 Recommandation 27/10
Décision 16/22 , paragraphes 14, 15 et 19, entre autres – Synergies et coopération, programme de travail conjoint, Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, et autres questions relatives à la biodiversité et aux changements climatiques	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-septième réunion, point 5 de l'ordre du jour – Biodiversité et changements climatiques	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), organes directeurs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, et de leurs partenaires	CBD/SBSTTA/27/4 Recommandation 27/3
Décision 16/32 , paragraphes 17, alinéa f) ; 18, alinéa k) ; et 24, alinéa g) – Coopération et collaboration avec les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et contributions de ces accords à l'analyse des questions	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-septième réunion, point 3 de l'ordre du jour ; Organe subsidiaire chargé de l'application, sixième réunion, point 4 de l'ordre du jour ; Organe	PNUE, accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et leurs secrétariats	CBD/SBSTTA/27/2 Recommandation 27/1 CBD/SBI/6/4 : Renseignements actualisés sur les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, les cibles nationales et les rapports nationaux

<i>Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion et principaux paragraphes traitant de la coopération</i>	<i>Organe intersessions et domaines de travail correspondant aux décisions</i>	<i>Principales entités mentionnées dans les paragraphes sur la coopération</i>	<i>Cote du document (intersession)</i>
relatives aux processus d'établissement du rapport mondial et d'examen mondial	subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-huitième réunion, point 3 a) de l'ordre du jour ; Organe subsidiaire chargé de l'application, septième réunion, point 3 de l'ordre du jour – Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sera effectué aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties		Documents pour la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (cote à attribuer)
Décision 16/33 – Mécanisme de financement et contribution des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à l'orientation des négociations sur la neuvième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial	Organe subsidiaire chargé de l'application, sixième réunion, point 3 de l'ordre du jour ; et Organe subsidiaire chargé de l'application, septième réunion, point 4 b) de l'ordre du jour	Organes directeurs et secrétariats des diverses conventions concernant la diversité biologique, et accords multilatéraux pertinents sur l'environnement	CBD/SBI/6/3 Document pour la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (cote à attribuer)
Décision 16/35 , paragraphe 6 – Feuille de route pour la cible 2	Organe subsidiaire chargé de l'application, sixième réunion, point 7 de l'ordre du jour – Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales	FAO et PNUE, en collaboration avec les Conventions de Rio et d'autres partenaires concernés, les Parties, d'autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et d'autres parties prenantes concernées	CBD/SBI/6/INF/4 Informations relatives à la mise en œuvre de la feuille de route pour la cible 2
Décision 16/35 , paragraphe 23, alinéa d) – Collaboration avec le Forum	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, vingt-	Forum des Nations Unies sur les forêts, Organisation internationale des bois	CBD/SBSTTA/27/INF/10 Recommandation 27/5

<i>Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion et principaux paragraphes traitant de la coopération</i>	<i>Organe intersessions et domaines de travail correspondant aux décisions</i>	<i>Principales entités mentionnées dans les paragraphes sur la coopération</i>	<i>Cote du document (intersession)</i>
des Nations Unies sur les forêts et d'autres organisations concernées, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux, et dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts	septième réunion, point 6 b) de l'ordre du jour – Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : examen stratégique et mise à jour du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts	tropicaux et Partenariat de collaboration sur les forêts	

Annexe II

Références formelles au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par les organes directeurs d'autres conventions, organisations internationales et organismes intergouvernementaux (pour la période d'octobre 2024 à novembre 2025)*

<i>Titre et cote</i>	<i>Convention, organisation ou processus</i>	<i>Organe directeur</i>
<i>Conventions représentées au sein du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique</i>		
Décision 47 COM 5D Rapport d'avancement sur la Convention du patrimoine mondial et le développement durable Décision 47 COM 7 État de conservation des biens du patrimoine mondial Décision 47 COM 11 Rapport du groupe de travail à composition non limitée établi par la quarante-cinquième session élargie du Comité du patrimoine mondial	Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Comité du patrimoine mondial, quarante-septième session, 6-16 juillet 2025 ¹
CoP20 Doc. 13, annexe 1 Amendements à la résolution Conf. 16.4 – Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité CoP20 Doc. 13, annexe 2 Amendements à la résolution Conf. 18.3 – Vision de la Stratégie CITES pour 2021-2030 CoP20 Doc. 16.2, annexe Amendements à la résolution Conf. 16.5 – Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique (approuvés par le Comité permanent à sa soixante-dix-huitième session [SC78])	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Conférence des Parties, vingtième session, 24 novembre-5 décembre 2025
Résolution --/2025 ² Le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Cadre mondial de la biodiversité Résolution --/2025 Coopération avec d'autres instruments et organisations internationaux	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Onzième session de l'Organe directeur, 24-29 novembre 2025
Résolution XV.4 Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales Résolution XV.18	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement	Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, quinzième session, 23-31 juillet 2025

* Les références officielles au Cadre faites par les organes directeurs d'autres conventions, organisations internationales et organismes intergouvernementaux dans les décisions et résolutions adoptées entre janvier 2023 et octobre 2024 sont disponibles à l'annexe I du document [CBD/COP/16/10/Rev.1](#).

¹ Les décisions suivantes, adoptées à la quarante-sixième session du Comité, tenue du 21 au 31 juillet 2024, sont également pertinentes : [46 COM 5A](#), Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités ; et [46 COM 7](#), État de conservation des biens du patrimoine mondial (non mentionnées dans le document CBD/COP/16/10/Rev.1).

² Le libellé et les numéros des résolutions adoptées à la onzième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement du présent rapport.

<i>Titre et cote</i>	<i>Convention, organisation ou processus</i>	<i>Organe directeur</i>
Gouvernance équitable et conservation efficace des zones humides en tant qu'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone	comme habitats des oiseaux d'eau	
<i>Conventions de Rio</i>		
Décision 8/COP.16 Promotion et renforcement des relations avec les autres conventions et organisations, institutions et agences internationales concernées	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification, en particulier en Afrique	Seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2-13 décembre 2024
<i>Conventions sur les produits chimiques et les déchets et autres accords multilatéraux sur l'environnement</i>		
Décisions BC-17/23 , RC-12/10 et SC-12/24 (version préliminaire) Coopération et coordination internationales avec d'autres organisations	Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	Conférence des Parties, dix-septième réunion (Convention de Bâle) ; Conférence des Parties, douzième réunion (Convention de Rotterdam) ; et Conférence des Parties, douzième réunion (Convention de Stockholm), 28 avril-9 mai 2025
Décision MC-6/18 (version préliminaire, non revue par les services d'édition) Feuille de route pour renforcer les avantages mutuels découlant de la mise en œuvre de la Convention de Minamata et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal La décision MC-6/19 (version préliminaire, non revue par les services d'édition), Coopération et coordination internationales, est également pertinente.	Convention de Minamata sur le mercure	Conférence des Parties, sixième réunion, 3-7 novembre 2025
<i>Conventions, organismes, organisations et processus régionaux</i>		
Approbation des Orientations stratégiques pour les mers régionales 2026-2029 et de la Vision et de la feuille de route pour la cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal . Les contributions du Programme pour les mers régionales à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sont également pertinentes.	Conventions concernant les mers régionales	Vingt-quatrième réunion mondiale du Programme pour les mers régionales (conventions et plans d'action), 11 juin 2025
Accord OSPAR 2021-01, modifié par l'Accord OSPAR 2025-01 Stratégie de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est 2030	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est	Commission OSPAR, 2025
<i>Autres organisations, organismes, programmes et processus internationaux</i>		
C 2025/28 Rapport de la vingtième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture approuvé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), document C 2025/REP	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (et Conférence de la FAO)	Commission, vingtième session ordinaire, 24-28 mars 2025 (et Conférence de la FAO, quarante-quatrième session, 28 juin-4 juillet 2025)
CL 176/REP Rapport du Conseil de la FAO	FAO	Cent soixante-seizième session du Conseil de la FAO, 2-6 décembre 2024

<i>Titre et cote</i>	<i>Convention, organisation ou processus</i>	<i>Organe directeur</i>
Résolution 79/208 , développement durable (point permanent de l'ordre du jour) : Convention sur la diversité biologique Résolution 80/140 de l'Assemblée générale Mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable	Nations Unies	Soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, résolution 79/208 du 19 décembre 2024 Quatre-vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, résolution 80/140 du 15 décembre 2025
Résolution UNEP/EA.7/Res.5 Promouvoir les synergies, la coopération ou la collaboration pour la mise en œuvre au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments environnementaux pertinents	Programme des Nations Unies pour l'environnement	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, septième session, 8-12 décembre 2025
Rapport officiel de la session (point 6) Contribution du Programme sur l'Homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Cadre mondial de la diversité de Kunming-Montréal	Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO	Trente-septième session du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO, 26 et 27 septembre 2025
Communiqué des dirigeants du G7, Sommet du G7 dans les Pouilles	G7	Sommet du G7, 13-15 juin 2024
Déclaration des dirigeants du G20 – Sommet de Rio de Janeiro (par. 55)	G20	Dirigeants du G20, 18 et 19 novembre 2024
Unis pour la nature sur la voie de 2045 : une Vision stratégique à 20 ans pour l'Union ; Nature 2030 : Une seule nature, un seul avenir – Le Programme de l'UICN 2026-2029 ; et plusieurs motions	Union internationale pour la conservation de la nature	Congrès mondial de la nature de l'UICN, 9-15 octobre 2025 : Assemblée des membres (13-15 octobre 2025)

Annexe III

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires

Le tableau ci-dessous, élaboré par le secrétariat, donne une estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour les activités demandées au secrétariat, telles qu'elles sont décrites dans le projet de recommandation, afin d'appuyer son examen. La présente annexe ne fait pas partie du projet de recommandation soumis à l'Organe subsidiaire pour examen.

Ressources extrabudgétaires nécessaires

(Dollars des États-Unis)

<i>Par.</i>	<i>Activité</i>	<i>Dépenses relatives aux réunions^a</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Dépenses de personnel^b</i>	<i>Sous- total</i>	<i>DAP (13 pour cent)</i>	<i>Total</i>
10 a)	Tenir cinq consultations régionales de deux jours auprès des Parties à la Convention, en vue de recenser et de combler les lacunes dans la coopération et la mise en œuvre synergique de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de fournir des orientations sur les modalités de la mise en œuvre d'au moins deux conventions.	145 500	—	81 000	226 500	29 445	255 945
10 b)	En collaboration avec les organisations concernées, mener une étude prospective de l'ensemble des initiatives pertinentes concernant les études de cas réalisées par les pays, les meilleures pratiques qu'ils ont recensées et les enseignements qu'ils ont tirés ont en matière de coopération et de mise en œuvre synergique des conventions et du Cadre par les Parties à la Convention sur la diversité biologique.	—	—	54 000	54 000	7 020	61 020
10 d)	Élaborer, lancer et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation multimédia et des outils de communication, y compris un portail Web, sur les liens entre les crises relatives à la biodiversité, au climat, aux terres et à la pollution, ainsi que sur les solutions interdépendantes qui permettraient d'y faire face.	—	—	81 000	81 000	10 530	91 530
Total					361 500	46 995	408 495

Abréviations : DAP, dépenses d'appui au programme ; Par., paragraphe du dispositif de la recommandation ou du projet de décision.

^a Y compris les dépenses liées au déplacement des participants.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.
